

Permis de conduire – Catégories

Catégories / Sous-catégories		Age minimal/conditions	Examen médical	
A		Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.	18 ans	non
		Motocycle d'une puissance supérieure à 35 kW et un rapport puissance/poids supérieur à 0,20 kW/kg.	2 ans de pratique de la conduite avec la cat. A 35 kW sans infraction	non
A1		Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	16 ans 15 ans : ≤ 45 km/h, ≤ 4kW et ≤ 50cm ³	non
B		Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg.	17 ans	non
B1		Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
C		Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1		Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg ; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg	21 ans Casier judiciaire requis	oui
D1		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans Casier judiciaire requis	oui
BE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	non
CE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg.	18 ans	oui
DE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids excède 750 kg.	21 ans	oui
D1E		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes	21 ans	oui
Catégories spéciales				
F		Véhicules automobiles à l'exception des motocycles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	16 ans: véhicules de travail, tracteurs, chariots à moteur, véhicules agricoles 18 ans: autres véhicules	non
G		Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M		Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes				
TPP		Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 de la catégorie spéciale F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante sans infraction.	oui
TR		Trolleybus	Casier judiciaire requis	oui

Identité et données personnelles

Lors d'une première demande de permis de conduire, le requérant doit se présenter personnellement à l'office cantonal des véhicules muni d'une pièce d'identité, avec photographie (carte d'identité / passeport, pour les étrangers : livret pour étrangers).

Echange de permis de conduire étranger

Celui qui renonce à certaines catégories prend note qu'une demande d'échange ultérieure de ces catégories peut être déposée dans un délai d'une année à partir de ce jour. Passé ce délai, seul un permis d'élève-conducteur pourra être délivré avec les droits et les obligations qui en découlent.

NB : Tout refus de la présente demande fera l'objet d'une décision assortie d'un émolumen.